

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00310

Numéro SIREN : 522 723 485

Nom ou dénomination : APMS 16

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2018 sous le numéro de dépôt 4870

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

APMS 16
la Clavière
16560 Anais

V/REF :
N/REF : 2010 B 310 / 2018-A-4870

Le greffier du tribunal de commerce d'Angoulême certifie qu'il a reçu le 24/07/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation en date du 29/06/2018
- Changement de forme juridique - de SARL en SAS

Concernant la société

APMS 16
Société à responsabilité limitée
la Clavière
16560 Anais

~~Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-4870 le 24/07/2018~~

~~R.C.S. ANGOULEME 522 723 485 (2010 B 310)~~

Fait à ANGOULEME le 24/07/2018,
Le Greffier



SARL APMS 16

Siège social : La clavière
16560 ANAIS

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire
aux comptes sur la transformation de la société SARL APMS 16
en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 22 juin 2017, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante:

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 464 220 €, un bénéfice net de 17 086 €, des capitaux propres de 204 562 € pour un capital social de 10 000 € et un endettement global de 52 294 €;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2017, mais les éléments de gestion et financiers fournis sur 2018 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté:

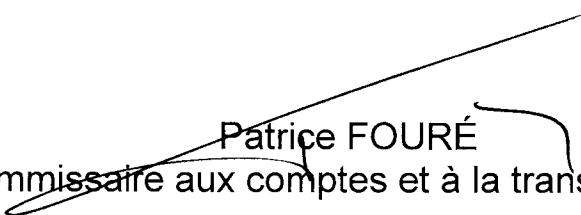
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

~~Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.~~

Fait à Champniers,
Le 29 juin 2018


Patrice FOURÉ
Commissaire aux comptes et à la transformation